

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Article 1 : CADRE GÉNÉRAL

Application des conditions générales de vente. Opposabilité des conditions générales de ventes : LE FAIT DE PASSER COMMANDE IMPLIQUE L'ADHÉSION ENTIÈRE ET SANS RÉSERVE DE L'ACHETEUR A CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE A L'EXCLUSION DE TOUS AUTRES DOCUMENTS ÉMIS PAR LE VENDEUR OU L'ACHETEUR. A DÉFAUT D'ACCEPTATION EXPRESSE, TOUTE CONDITION PARTICULIÈRE OU CONTRAIRE POSÉE PAR L'ACHETEUR SERA INOPPOSABLE AU VENDEUR.

Article 2 : LIVRAISON - OBJET DE LA LIVRAISON - MODALITÉS

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et, sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande, il se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Article 3 : RETARD DE LIVRAISON ET FORCE MAJEURE

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Les éventuels retards de livraison ne permettent pas à l'acheteur d'annuler la vente ou refuser la marchandise. Ils ne peuvent donner lieu à retenue, compensation, dommages et intérêts.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution de nos obligations contractuelles.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de notre volonté et faisant obstacle au fonctionnement normal de notre entreprise (que cet événement ait lieu au sein de notre entreprise ou chez un sous-traitant, fournisseurs, transporteurs...)

Dans le cas de marchandises vendues "épandues", nous ne pourrions être considérés comme responsable de tout retard imputable aux conditions météorologiques.

Le tarif appliqué sera celui en vigueur le jour où l'épandage sera effectivement effectué. Les frais de stationnement seront à la charge de l'acheteur.

Article 4 : LIVRAISON - TRANSPORT

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier le bon état et la conformité des marchandises à la livraison, et d'avoir recours contre le transporteur, seul responsable en cas d'avarie. Des réserves précises, complètes et datées doivent figurer sur le bordereau de livraison.

Dans le cas où les transports sont effectués par nos moyens propres, en régime de transport privé, le destinataire devra, en cas d'avaries ou de manquants, faire immédiatement des réserves auprès de notre chauffeur.

En cas de refus de prendre livraison des marchandises commandées, le vendeur peut en disposer sous huit jours après notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée sans effet. Notre société conservera, le cas échéant, l'acompte versé à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 5 : CONSOMMATION

A moins de dispositions contraires nettement spécifiées au moment de la commande, l'acheteur prend l'engagement de réserver les marchandises livrées par VALCADIS pour l'utilisation agricole. L'acheteur s'engage personnellement à acquitter toutes taxes et pénalités qui pourraient résulter d'un emploi autre que celui auquel il s'oblige par la présente clause. Pour ceux de nos produits dont l'utilisation peut être réglementée, les clients doivent s'informer de la législation en vigueur dans le lieu d'utilisation et de s'y conformer strictement.

Article 6 : RÉCLAMATIONS

En aucun cas, l'acheteur ne peut retourner de marchandises sans y être autorisé par le vendeur.

Seules sont susceptibles de reprise ou d'échanges les marchandises livrées depuis moins d'un mois, retournées en parfait état, et correspondant au libellé exact de la facture.

Toute réclamation relative à d'éventuels défauts de conformité des marchandises vendues ne pourra être admise qu'autant qu'elle aura été faite dans les 10 jours de la livraison et dans la mesure où ces dernières n'auront subi aucun traitement ou manipulation ultérieure. Il en est de même pour les réclamations concernant le dosage des engrais qui ne pourra être examiné que si l'échantillonnage a été fait selon le procédé légal. De convention expresse, l'instruction d'un litige sur la qualité d'un produit sera toujours précédée d'une analyse des échantillons par un laboratoire agréé appliquant les contrôles prévus à la norme AFNOR.

En aucun cas une réclamation ne sera reçue passé un délai de trois semaines après la livraison effective. Si la réclamation s'avérait justifiée, le retour accepté fera l'objet d'un échange ou, en cas d'impossibilité, d'un avoir qui ne sera établi qu'après vérification de la marchandise retournée.

Article 7 : PRIX

Nos prix sont fixés selon le tarif en vigueur, correspondant à chaque catégorie de clients, au jour de l'expédition des marchandises. Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment. Les éventuelles conditions de rabais, remises, ristournes sont liées aux résultats escomptés, à la catégorie de clients, et en fonction du type de produit.

Elles seront acquises à l'acheteur dans la mesure où il est à jour de ses règlements.

Article 8 : CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la clause de propriété (Loi n° 80-335 du 12/05/80 et 85-98 du 25/01/85, et Art. 121 modifié, Loi n° 96-588 du 01/07/96) le transfert de propriété est suspendu au paiement intégral du prix, mais l'acheteur en est responsable dès la remise matérielle des marchandises, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'acheteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant le risque de perte, vol ou destruction des marchandises.

L'acheteur est autorisé à revendre, transformer, ou incorporer cette marchandise mais la propriété de l'objet résultant de la transformation ou transformation est cédée afin de garantir les droits de VALCADIS qui acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de ses droits.

L'acheteur s'interdit de donner en gage, d'aliéner, de warranter les marchandises au profit d'un tiers.

VALCADIS pourra revendiquer entre les mains d'un sous-acquéreur, le prix des marchandises qui ne lui seraient pas encore payées (Art. 122, Loi du 25/01/85).

De même, pourront être revendiqués en nature en cas de redressement ou de liquidation judiciaire des biens fongibles de même espèce et de même qualité se trouvant entre les mains de l'acheteur.

A défaut de règlement à l'échéance prévue, VALCADIS pourra revendiquer les marchandises, la vente pourra être résolue de plein droit et les acomptes versés resteront acquis à VALCADIS.

L'acheteur supporterait alors tous les frais d'inventaire, de restitution ou de contentieux engendrés par l'exercice de la revendication.

Article 9 : CONDITIONS DE RÉGLEMENT ET INTÉRÊTS DE RETARD

Les produits du libre service agricole sont payables au comptant, les céréales et les matières premières à 15 jours date de livraison. Les autres produits sont payables à 30 jours fin de mois. Tout montant non acquitté à la date d'échéance emporte de plein droit des intérêts de retards (Loi LME n°2008-776 du 04/08/08) exigibles dès le lendemain de la date figurant sur la facture aux taux de trois fois le taux légal. Il est également prévu, en cas de difficultés de paiement, une pénalité de 15% des sommes dues à titre de clause pénale, afin d'indemniser la société des différents frais qu'elle sera amenée à exposer. Si lors d'une précédente livraison, l'acheteur s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement par exemple), un refus de vente pourra lui être opposé, sauf si l'acheteur fournit des garanties suffisantes ou un paiement d'avance. La défaillance de paiement ou de toute échéance entraîne la déchéance de tout terme : toutes les créances deviennent immédiatement exigibles.

Article 10 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Tous tarifs, devis et documents commerciaux demeurent notre propriété et ne peuvent être communiqués à un tiers sans notre accord préalable écrit.

Article 11 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

En cas de contestation, seul le TRIBUNAL de COMMERCE de CAHORS sera compétent.